RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique

Objectif Spécifique	OS2.7	Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		
Type d'action	**2.1**	**Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité en renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain**		
		Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	*Valeur cible programme 2024*	*Valeur cible programme 2029*
		6.664.767,24	**0**	**1,92**
	2.2	**Espaces verts à dimension régionale**		
		Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	*Valeur cible programme 2024*	*Valeur cible programme 2029*
		3.588.720,82	**0**	**3,95**
Type d'indicateur	Réalisation			
Unité de mesure	Hectares			
Est un sous-indicateur	s.o.			
Interdépendance avec un autre indicateur	s.o.			
Définition				

Surface des infrastructures vertes nouvellement construites ou considérablement améliorées à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique.

Les améliorations concernent des améliorations significatives des infrastructures vertes existantes éligibles à un soutien. L'entretien est exclu.

Les exemples d'infrastructures vertes comprennent les parcs riches en biodiversité, les couvertures de sol perméables, les murs verts, les toits verts, les cours d'école vertes, etc.

Cet indicateur ne couvre pas les infrastructures vertes soutenues pour l'adaptation au changement climatique (couvert par l'indicateur RCO26) ou les investissements dans Natura 2000 (couvert par l'indicateur RCO37).

Méthode de calcul	Objectif 2024: Le programme ne prévoit pas de résultats pour 2024 Objectif 2029: Estimation de la surface (en hectare) des infrastructures vertes nouvellement construites ou considérablement améliorées au 31/12/2029 Calcul des réalisations: Calcul de la surface (en hectare) des infrastructures vertes nouvellement construites ou considérablement améliorés après travaux
Points d'attention	- Temporalité de mesure des résultats: Après la réalisation des travaux
Justification des résultats	- Plans (avant et après travaux le cas échéant) des infrastructures vertes nouvellement construites ou considérablement améliorées sur lesquelles portent les travaux et méthode de calcul de la superficie couverte. - Une déclaration signée de l'architecte/paysagiste confirmant la surface (en hectares) des infrastructures vertes nouvellement construites ou considérablement améliorées
Source de collecte de données	Porteurs de projet
Fréquence de collecte de données	Dans le rapport semestriel après les travaux (réception provisoire) ou au plus tard dans le rapport final